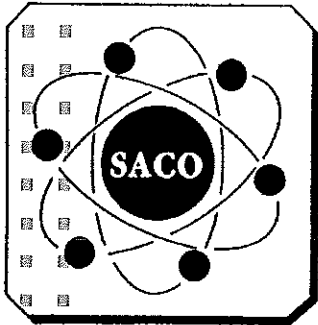


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

SPANC SACO – Affectation du
Résultat 2013

L'an deux mille quatorze, le 11 février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ :R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Sur proposition de Monsieur le Président

Considérant l'approbation du compte administratif 2013 du service SPANC du SACO,

Considérant l'examen des résultats des comptes 2013 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	EUROS
Résultats de clôture de 2012	- 4 223.56 €
Résultat de l'exercice 2013	4 550.65 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	327.09 €
Résultat des restes à réaliser	0 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Cumul Global	327.09 €
--------------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	EUROS
Résultats de clôture de 2012	- 6 247.09 €
Part affectée à l'investissement en 2013 c/1068 de 2013 (rappel)	0 €
Net disponible au titre de l'excédent Reporté	- 6 247.09 €
Résultat de l'exercice 2013	- 960.08 €
Résultat définitif au 31/12/2013	- 7 207.17 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DECIDE d'inscrire 327.09 € à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté
- DECIDE d'inscrire 7 207.17 € à la section d'exploitation – article 002 – déficit antérieur reporté

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 11 février 2014



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65